

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Christian Ferrazino, Anita Cuénod, René Ecuyer, Georges Krebs, Fabienne Bugnon, Myriam Sormanni, Anne Briol et Elisabeth Reusse-Decrey

Date de dépôt: 9 avril 1999

Messagerie

Proposition de motion concernant l'hébergement des requérants d'asile

Vu le besoin urgent de centres d'hébergement pour les requérants d'asile placés dans des centres de protection civile ;

vu l'appui financier accordé par la Confédération dans ce domaine ;

le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

- à faire en sorte que l'accord portant sur l'acquisition et la transformation de bâtiments de l'ORT aux frais de la Confédération soit exécuté sans retard ;
- à accepter que des dérogations de destination soient accordées à titre exceptionnel et provisoire, pour une durée maximale de dix ans, portant sur l'affectation provisoire de bâtiments industriels pour l'hébergement urgent de requérants d'asile ;
- à rechercher des terrains de réserve pouvant servir à la mise en place provisoire de pavillons permettant l'hébergement urgent de requérants d'asile.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les lieux d'hébergement pour les requérants d'asile sont hélas insuffisants, malgré les efforts importants consentis par l'Association genevoise des centres d'accueil pour les requérants d'asile (AGECAS), chargée de l'accueil de ceux-ci durant les 12 premiers mois de séjour et par l'Hospice général, après une année de séjour.

Il en résulte que 350 requérants d'asile à charge de l'AGECAS sont aujourd'hui hébergés dans des abris de la protection civile. S'il faut être reconnaissant aux communes d'avoir mis ces abris à disposition, il est inacceptable que des êtres humains soient confinés pendant des semaines, voire des mois, dans de tels locaux.

Il devient donc **URGENT** de trouver des locaux d'habitation offrant un minimum de confort pour ces personnes.

C'est donc avec une grande satisfaction que les motionnaires ont appris que l'Organisation de recherche et de technique (ORT) a accepté de vendre les bâtiments dont elle est propriétaire à Anières et qu'un accord a pu être trouvé avec cette commune, ce qui permettrait d'accueillir 300 requérants, ce d'autant plus que la Confédération a accepté de financer l'acquisition de ces bâtiments pour un montant de 4,4 millions de francs et de les rénover pour un coût de 7 millions de francs.

C'est par contre avec inquiétude que les motionnaires ont appris que cet excellent accord, négocié par le président de l'AGECAS, risquait d'être remis en cause par l'Etat, qui voudrait renégocier ce qui a été accepté à la fois par l'ORT et par la Confédération, laquelle assure le financement de l'opération. En effet, il faudrait tout d'abord éviter que notre canton perde le bénéfice d'une subvention fédérale dont le versement n'est jamais garanti à terme. D'autre part, l'ORT, qui s'était désistée au dernier moment, il y a une dizaine d'années lors d'une première tentative d'achat (bien plus cher !) de ces bâtiments, pourrait également revoir sa position. Enfin, la remise en cause de l'accord a pour conséquence que le Conseil de l'ORT (qui risque de refuser de modifier ses conditions) ne pourra en débattre qu'au mois de juin, alors qu'il y a **urgence** à trouver des lieux d'hébergement pour les requérants.

A ce sujet, les bâtiments d'Anières sont, hélas, insuffisants pour répondre aux besoins. En effet, l'AGECAS devra accueillir de nouveaux requérants en plus des 350 qui sont déjà dans des abris. Faudra-t-il ouvrir de nouveaux abris ? ! Par ailleurs, l'Hospice général a un manco de 400 lits. C'est donc au minimum 800 lits supplémentaires qu'il faudra trouver.

A cet égard, le Conseil d'Etat se doit d'examiner parmi les nombreux locaux vides qui existent à Genève, lesquels pourraient servir **provisoirement** pour le logement de requérants d'asile.

Les motionnaires savent que les deux institutions précitées pourraient transformer à bon compte l'ancienne usine Glaxo, sise 46, rue des Acacias, qui permettrait d'accueillir environ 300 requérants et qui est située à proximité immédiate du centre d'enregistrement des requérants géré par la Confédération. Le financement de l'opération est assuré.

Certes, cette ancienne usine est située dans une zone industrielle, mais c'est une des rares zones industrielles bénéficiant d'un statut mixte. Si les motionnaires souhaitent, de manière générale, que les terrains et les bâtiments industriels conservent leur affectation, ils considèrent néanmoins qu'une dérogation peut se justifier pour des besoins d'utilité publique, notamment en matière de logements répondant à un besoin urgent (ce qui est le cas en l'espèce). Cette dérogation pourrait être accordée à **titre provisoire**, pour une durée qui devrait être de l'ordre de 10 ans, pour permettre l'amortissement des investissements.

Cette solution aurait aussi l'avantage de faciliter le retour de ce bâtiment à son affectation initiale, lorsque le surplus de locaux sur le marché se sera résorbé.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait examiner quels terrains de réserve pourraient être mis provisoirement à disposition pour des pavillons provisoires, ce qui aurait également l'avantage de diminuer la pression sur ces terrains au profit de projets ne correspondant pas au but pour lesquels ceux-ci ont été acquis.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous ferez bon accueil à cette motion.